



La santadrionne



LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE DE SAINT ANDRÉ DE BOËGE
DÉCEMBRE 2016 - N° 11

Edito

Après une longue absence en raison de nombreux impératifs dont la réalisation du bulletin, votre lettre municipale est de retour pour vous informer sur les réalisations et les projets de votre commune.

Nous espérons que vous aurez toujours plaisir à trouver ce feuillet dans vos boîtes aux lettres.

Nous restons à votre écoute et nous vous souhaitons par avance de très bonnes fêtes de fin d'année.

Fin des travaux à l'école primaire

Les deux classes de notre école primaire sont terminées et ont été inaugurées le 08 octobre 2016 en présence de nombreux Santadrions et de plusieurs élus dont notre conseillère départementale Christelle Beurrier. Peu de temps après, l'entreprise de métallerie Jean-Marc Saddier d'Amancy a procédé à la pose d'une clôture délimitant l'enceinte de l'école pour la sécurité des élèves et pour répondre aux exigences du rectorat et de l'État (plan vigipirate). Le coût de la clôture s'élève à 9600 € TTC. Ne reste plus que le ravalement de la façade du bâtiment qui fera l'objet d'un nouvel appel d'offres en 2017.



La traversée de Curseilles

L'année 2017 sera notamment consacrée à l'étude du projet d'aménagement de la traversée du hameau de Curseilles. La commune a constitué un dossier afin de se positionner pour obtenir des subventions. Le projet préparé par la société

Gilet Topo et l'IRRALP pour le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie*) doit servir pour lancer des appels d'offres. Les travaux doivent permettre de rénover notre réseau d'eau et de faire passer la fibre optique. L'éventualité de la mise en place d'un feu pédagogique a pour le moment été écartée par le préfet. Le ralentissement de la circulation et la sécurité des riverains pourront être obtenus par la réalisation de terre-pleins centraux, de trottoirs et d'un rétrécissement de la voie. Avant de poursuivre plus en avant, une concertation avec les riverains est prévue.



Un nouvel outil pour la commune

La commission Matériel-Voirie avait pour objectif de rendre le parc d'engins et les outils plus adaptés et performants. Chose faite l'an dernier déjà pour le déneigement. Puis s'est fait sentir le besoin d'un nouveau matériel de tonte pour être réactif et efficace. Le choix s'est porté sur un engin polyvalent, répondant aux besoins suivants :

- pour la tonte, vu l'accroissement des surfaces à entretenir.
- pour le déneigement des voies exiguës, en remplacement de la fraise à neige
- d'une taille réduite pour les accès étroits et homologué pour circuler sur route.

Ce matériel, tout équipé, était présent dans les Ets Vaudaux. Ayant servi pour des démonstrations, une offre avec une intéressante réduction de prix nous a permis d'acquérir ce micro tracteur Kubota, pour un montant de 24'000 € TTC. Nous projetons maintenant de nous séparer du vieux tracteur Renault et d'utiliser le produit de la vente pour équiper ce micro tracteur d'un chargeur.

LA TRESORERIE DE BOEGE FERME SES PORTES

Par arrêté ministériel du 26 août 2016, le ministre de l'économie et des finances a acté la fusion des trésoreries de BOËGE et ST JEOIRE. De ce fait la trésorerie de Boëge est supprimée au 1^{er} janvier 2017. La gestion comptable et financière du secteur public est transférée à la trésorerie de Saint Jeoire. Le recouvrement de l'impôt des particuliers sera lui transféré à la trésorerie de Thonon les Bains.

TAXES FONCIERES

Un article paru dans le Dauphiné Libéré donnait le classement des 10 communes où la hausse des impôts a été la plus forte. Notre commune arrivant en cinquième position, nous souhaitons apporter quelques précisions. Lors du passage en communauté de communes, nous avons fait une répartition des taxes entre la commune et la CCVV. L'estimation de la part communale étant trop basse, elle a été réajustée l'année suivante.

Vous pouvez comparer les différentes taxes des autres communes de la vallée sur le tableau à droite.

Voici en outre quelques chiffres de 2015 plus parlants que le Dauphiné Libéré où l'information est incomplète :

- coût de fonctionnement 647 €/habitant à St André, nettement inférieur au département : 1435 €/ habitant.
- Frais de personnel : 217 €/hab. contre 392 €/hab. pour le département et 431€ pour la région.
- Charges à caractère général : 259 €/hab. pour St André et 381 €/hab. pour le département.

À noter dans les agendas !

Les Voeux du maire auront lieu le samedi 14 janvier à 11h00 dans la salle des fêtes du chef-lieu.

Calendrier 2017 APAR'CA

Vendredi 03 février : Assemblée Générale

Samedi 11 mars : Repas dansant

Dimanche 25 juin : Vide Grenier

Juillet : Concert Harmonie de Fillinges (date à définir).

Dimanche 03 septembre : Descente de caisses à savon.

Le prix de l'eau et de l'assainissement

Le prix du m³ d'eau assainie a été fixé à 1,40€ et sera appliqué dès le prochain relevé en juin 2017. Le conseil municipal a voté cette augmentation afin de ramener notre tarif à la moyenne des 8 communes de la CCVV, en vue de la loi NOTRe qui prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes dès le 1er janvier 2020 des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement.

	TH	TFPB	TFPNB	CFE
Boëge	10,46	7	42,2	12,69
Bogève	11,2	7,71	49,3	15,13
Burdignin	7,77	4,41	38,11	10,06
Habère-Lullin	17,02	15,49	103,56	19,31
Habère-Poche	12,03	8,45	56,67	14,81
Saint-André	9,03	7	32,92	11,41
Saxel	10,07	6,5	34	12,89
Villard	8,9	4,97	47,77	13,6
Moyenne	10,81	7,69	50,56	13,73

Brèves

- Un des deux appartements au-dessus de la mairie s'est libéré. Le loyer : 880€ + charges, pour une surface de 100m².
- Le dépliant, format « pocket », du guide de bonne pratique du Mont Vuan est disponible en mairie et est en lien sur le site web de la commune. De même, le Plan de la commune qui sera distribué à tous les Santadrions est déjà disponible sur le site.
- Rappel : déclaration des ruches. La déclaration des ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur professionnel ou de loisir, dès la première colonie d'abeilles détenue. Elle doit être réalisée impérativement entre le 1er septembre et le 31 décembre de chaque année. Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>
- L'inauguration de l'école primaire le 8 octobre 2016 a été l'occasion d'ouvrir au public les portes de la chaufferie centralisée du chef-lieu. Étaient ainsi visibles les 125 m³ de stockage, la chaudière de 100kW, la chaudière à fuel d'appoint et les départs vers les bâtiments chauffés, à savoir l'école, la mairie et la salle des fêtes. Les chiffres définitifs de la consommation seront donnés en fin d'année mais les économies de chauffage réalisées devraient être de l'ordre de 30 à 50% par rapport à avant.
- Enquête statistique sur la formation des adultes : L'INSEE réalise une enquête statistique sur l'accès des adultes à la formation et certains ménages de notre commune seront interrogés par un enquêteur ou une enquêtrice muni(e) d'une carte officielle de l'INSEE. Les santadrion(ne)s concerné(e)s seront prévenu(e)s individuellement par lettre. L'enquête se déroulera entre octobre 2016 et mars 2017. Elle est obligatoire. Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous réserverez à la personne enquêtrice.
- Mise à jour des cartes grises : suite à la dénomination des voies et à la distribution des plaques, chacun à l'obligation d'effectuer la mise à jour de sa ou ses cartes grises. Pour cela, vous pouvez télécharger le formulaire « demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule » Cerfa N°13750*05 sur le site du Service Public (www.service-public.fr) ou le retirer en mairie. Pour les justificatifs à fournir, merci de contacter la Sous-Préfecture de Bonneville au 04.50.97.18.88.
- Travaux d'isolation thermique à l'occasion de travaux importants de rénovation de bâtiments : De nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2017. La réalisation de travaux d'isolation thermique devient obligatoire à l'occasion de travaux de ravalement comprenant la réfection de l'enveloppe existante ou le remplacement d'un parement concernant au moins 50% d'une façade de bâtiment. Même chose lors de travaux de réfection de toiture comprenant le remplacement ou le recouvrement d'au moins 50% de l'ensemble de la couverture et à l'occasion d'aménagement d'un comble, d'un garage annexe ou de toute autre pièce non habitable d'une surface minimale de plancher de 5 m². Pour plus d'informations contactez la DDT 74 - service habitat : dtt-info-techniques-batiment@haute-savoie.gouv.fr